



Aux membres des médias

Genève, le 11 mai 2023

Communiqué de presse de la Commission des finances concernant une demande de crédit supplémentaire

Lors de sa séance du 10 mai 2023, la Commission des finances a achevé ses travaux au sujet d'une demande de crédit supplémentaire déposée par le département de la cohésion sociale (ci-après DCS).

Cette demande d'un montant de 900'000 F concernait le domaine de la protection des personnes adultes sous curatelle.

Plus précisément, le DCS demandait des ressources supplémentaires afin de faire face à l'augmentation importante du nombre de mandats de curatelle confiés au Service de protection de l'adulte par le Tribunal de protection de l'adulte et des enfants.

La demande a été acceptée par la commission (cf. détails du vote ci-dessous). Lors du vote, la majorité de la commission a relevé l'importance que ces postes puissent être pourvus dans une logique pérenne.

	S	Ve	LJS	MCG	LC	PLR	UDC	
oui	3	2	1	2	1			9
non						1	2	3
abst						2		2
								14
	résultat :		accepté					

Alberto Velasco
Président

Les demandes de crédits supplémentaires ainsi que les communiqués de presse qui y sont liés se trouvent à cette adresse :
<https://ge.ch/grandconseil/gc/commission/15/dacs>

Demande d'un crédit supplémentaire – Commission des finances
(arts. 32, 33 et 34 de la LGAF)

Département : cohésion sociale (DCS)

Crédit : 900 000 francs

Année : 2023

Objet : Ressources supplémentaires nécessaires pour faire face à l'augmentation importante du nombre de mandats de curatelle confiés au SPAd par le TPAE

Programmes : C06 Protection des personnes adultes sous curatelle

Nature : 30 Charges de personnel

Nombre de postes : 12 ETP

Motifs-détails : Le nombre de nouveaux mandats confiés au SPAd par le TPAE a fortement augmenté en 2022, pour s'établir à 464 contre 349 en 2021 et 346 en 2020. Plus important et préoccupant, cette progression importante se poursuit sur 2023 avec 160 nouvelles situation déjà enregistrées à fin mars. Selon les dernières projections, le SPAd devrait prendre en charge environ 690 personnes supplémentaires d'ici la fin de l'année. Une hausse aussi importante de nouveaux mandats sans un renforcement adéquat des ressources péjore la qualité des prestations avec pour conséquences la fragilisation et la détérioration de la situation de la personne protégée. En effet, la plupart des personnes sous mesures de protection de l'adulte sont dans une situation de grande vulnérabilité qui nécessite un accompagnement renforcé de la part des curateurs du SPAD.

Sans ressources supplémentaires suffisantes, cette situation est susceptible de fortement fragiliser le suivi des mandats sous la responsabilité du SPAd. En effet, malgré les ressources allouées ces dernières années au service, le SPAd termine l'année 2022 avec près de 72 personnes concernées (PCo) suivies par curateur, ce qui est bien supérieur au seuil recommandé par la conférence en matière de

protection des mineurs et des adultes (COPMA), qui prévoit 60 PCo par curateur.

Le nombre de mesures de protection de l'adulte ordonnées dans le canton de Genève par le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (TPAE) a progressé de 72% entre 2011 et 2021 (mandats confiés au SPAd et mandats confiés à des privés). S'agissant du SPAd, sur la même période, le nombre de mesures de protection de l'adulte confiées a doublé, passant de 1'605 à 3'195. Grâce aux ressources allouées au SPAd sur les exercices 2020, 2021 et 2022, le service a pu revoir entièrement son organisation, réduire le taux d'absentéisme et diminuer les risques induits par une prise en charge lacunaire des PCo. Ces PCo, pour un tiers des seniors en âge AVS, sont à considérer comme les plus vulnérables de notre société.

Dans ce contexte, il est indispensable et urgent d'allouer un crédit supplémentaire de 900 000 francs au SPAd pour renforcer ses effectifs par 7 curateurs, 4 gestionnaires et 1 commis administratif. Sans ces nouvelles ressources, le service ne pourra tout simplement pas fournir le niveau de prestations que ces personnes de grande vulnérabilité du canton sont en droit d'attendre de l'Etat.

Afin de respecter les dispositions de la LGAF, le Conseil d'Etat soumet à l'approbation de votre commission cette demande de dépassement de crédit au budget 2023.

Conseil d'Etat :



26 avril 2023

La chancelière d'Etat :

[Handwritten signature in blue ink]

Décision de la commission des finances :

Accord	<input checked="" type="checkbox"/>	Date : 10/05/2023
Refus	<input type="checkbox"/>	Signature : <i>[Handwritten signature in blue ink]</i>